

## Fiche d'information des autorités fédérales (FIAF)

**La FIAF doit être soumise par courriel ([Novador@iaac-aeic.gc.ca](mailto:Novador@iaac-aeic.gc.ca)) d'ici le 17 décembre 2023.**

Projet minier aurifère Novador - Probe Gold Inc.

N° de référence au registre: 86020

Ministère/organisme	Santé Canada
Personne-ressource principale	Julie Bournival, Gestionnaire régionale par intérim, Programme de santé environnementale – région du Québec
Adresse complète	101, boul. Roland-Therrien, suite 400, Longueuil (QC) J4H 4B9
Courriel	<a href="mailto:julie.bournival@hc-sc.gc.ca">julie.bournival@hc-sc.gc.ca</a>
Téléphone	(438) 334-2409
Personne-ressource - Alternative	Isabelle Vézina, Spécialiste en évaluation d'impact
Courriel	<a href="mailto:isabelle.vezina@hc-sc.gc.ca">isabelle.vezina@hc-sc.gc.ca</a>
Téléphone	(438) 342-9180

- 
1. a) Est-il probable que votre ministère ou agence soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre?

Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi fédérale et cette attribution.

b) Veuillez décrire toute consultation autochtone ou du public qui sera entreprise en relation avec l'exercice de toute attribution, y compris le moment où elle aura lieu.

Non applicable

- 
2. Votre ministère ou agence est-il en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés dans l'un de vos champs d'expertise qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Veuillez préciser les renseignements ou connaissances spécialisés.

En tant qu'autorité fédérale, Santé Canada fournit l'expertise ou les informations dont elle dispose pour appuyer l'évaluation des impacts sur la santé humaine des projets visés par la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). Santé Canada n'approuve et ne délivre aucun permis et n'émet pas d'autorisation relativement à l'évaluation des impacts des projets visés par la LEI. La manière dont l'expertise et les informations fournies par Santé Canada est utilisées dans le cadre du processus d'évaluation des impacts est déterminée par les organismes d'examen.

Pour appuyer la réalisation d'une évaluation d'impact du projet, Santé Canada peut fournir une expertise dans les domaines suivants:

- Méthodologie pour la réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé;
- Méthodologie pour la réalisation d'une évaluation des risques toxicologiques (pour la santé humaine);
- Aliments traditionnels;
- Bruit;
- Qualité de l'air;
- Qualité de l'eau potable et utilisée à des fins récréatives;
- Gestion des mesures d'urgence pour la protection de la santé publique;
- Effets radiologiques;
- Champs électromagnétiques (CEM).

Il est important de souligner que la santé peut être affectée positivement ou négativement par plusieurs autres facteurs d'ordre social, économique et environnemental<sup>1</sup>. D'autres organismes (tels que les autorités provinciales) pourraient détenir de l'expertise en matière d'évaluation des impacts sur la santé humaine qui aurait avantage à être prise en compte, en complémentarité à celles fournies par Santé Canada. Par exemple, l'Agence de la santé publique du Canada détient de l'expertise en déterminants sociaux de la santé. Elle peut fournir cette expertise par le biais de Santé Canada, sur demande de l'organisme d'examen.

Dans le cadre de l'analyse des impacts à la santé des projets proposés, Santé Canada a développé les guides ci-dessous. À l'intention des promoteurs et de leurs consultants, ces derniers présentent les principaux éléments dont Santé Canada tient compte au moment d'analyser les études d'impacts.

Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales :

- [Le bruit](#)
- [Qualité de l'air](#)
- [Qualité de l'eau potable et de l'eau utilisée à des fins récréatives](#)
- [Les aliments traditionnels](#)
- [Méthodologie d'évaluation des risques pour la santé humaine](#)
- [Méthodologie d'évaluation d'impact sur la santé](#)<sup>2</sup>.
- [Les effets radiologiques](#)

Des informations au sujet des CEM peuvent être consultées à:

<https://www.canada.ca/fr/santecanada/services/securite-et-risque-pour-sante/radiation/sources-rayonnements-quotidien.html>

- 
3. Votre ministère ou agence a-t-il déjà exercé une attribution en vertu de toute loi fédérale relativement au projet; ou pris toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie?  
Non

Veillez préciser s'il y a lieu.

- 
4. Votre ministère ou agence a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet (par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet)?  
Non

Veillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Canada (<https://www.canada.ca/fr/services/sante/determinants-sante.html>) et Institut national de santé publique du Québec (<https://www.inspq.qc.ca/exercer-la-responsabilite-populationnelle/determinants-sante>)

<sup>2</sup> Santé Canada. Document d'orientation provisoire pour l'évaluation d'impact sur la santé de projets désignés en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact. Ébauche pour examen. 30 juin 2022. Disponible sur demande à [ja-ei@hc-sc.gc.ca](mailto:ja-ei@hc-sc.gc.ca)

- 
5. Votre ministère ou agence possède-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires sur le projet non-mentionnés ci-dessus, y compris des informations sur son contexte géographique, environnemental, économique ou social (par exemple, emplacement de zones protégées ou sensibles, antécédents entre les communautés locales et le promoteur ou projets similaires, préoccupations sociales ou économiques locales ou régionales)?

Non

Veillez préciser s'il y a lieu.

---

6. Du point de vue du mandat et des expertises de votre ministère ou agence, quels sont les principaux enjeux concernant le projet?

Pour chacun des enjeux clés, veuillez :

- décrire l'effet potentiel ou l'enjeu, y compris tout contexte pertinent;
- fournir la justification ou les données probantes expliquant pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;
- fournir, brièvement, les solutions à l'enjeu, notamment l'information ou les études qui, le cas échéant, devraient être demandées au promoteur dans les lignes directrices individualisées, les mesures d'atténuation potentielles, ou les exigences réglementaires pertinentes aux enjeux;
- fournir un résumé de l'enjeu en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions.

Les informations fournies seront prises en considération par l'Agence pour formuler un avis à savoir si une évaluation d'impact est requise et, le cas échéant, seront prises en compte pour développer des lignes directrices individualisées spécifiques au projet dans les prochaines étapes du processus d'évaluation d'impact.

Veillez utiliser le tableau 1 pour répondre à la présente question. [Se référer au tableau 1.](#)

---

7. Le cas échéant, spécifier les informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans sa description détaillée du projet ou dans sa réponse au sommaire des questions qui :
- permettraient de vérifier si certains enjeux mineurs pourraient être encadrés et gérés par des mesures claires, des orientations existantes, d'autres processus réglementaires ou d'autres outils existants;
  - aideraient l'Agence à fournir un avis concernant si une évaluation d'impact est requise, ou
  - supporteraient l'individualisation des lignes directrices, si l'Agence est d'avis qu'une évaluation d'impact est requise.

Ces précisions et informations supplémentaires seront incluses sous forme de questions/enjeux spécifiques dans le sommaire des questions fourni au promoteur.

Veillez utiliser le tableau 2 pour répondre à la présente question. [Se référer au tableau 2.](#)

---

Julie Bournival

Nom de l'intervenant du ministère ou de l'organisme

Gestionnaire par intérim, Programme de santé environnementale – région du Québec

Titre de l'intervenant

Le 14 décembre 2023

Date

**Tableau 1 : Enjeux clés pour éclairer le processus d'évaluation d'impact**

L'Agence demande aux autorités fédérales d'orienter les avis d'experts sur l'approche de l'Agence en matière d'individualisation par projet, si l'Agence est d'avis qu'une étude d'impact est nécessaire. Cette approche vise à concentrer l'évaluation sur les enjeux clés concernant le projet, en mettant l'accent sur la prévention des effets environnementaux négatifs dans les secteurs de compétence fédérale. En déterminant les enjeux clés, les autorités fédérales devraient tenir compte du contexte du projet (taille, portée, emplacement), du savoir autochtone et des perspectives, ainsi que des préoccupations du public.

Les effets potentiels estimés mineurs ou qui peuvent être atténués à l'aide de mesures claires, d'orientations existantes ou d'autres processus réglementaires pourraient faire l'objet de demande d'information simplifiée ou être écartés. Des conseils des autorités fédérales sur les enjeux et solutions clés – et sur la portée et le détail des études et renseignements demandés – permettront à l'Agence de concentrer l'analyse sur les enjeux qui sont importants pour le processus d'évaluation d'impact.

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Composante valorisée concernée ou éléments à examiner	Description de l'enjeu clé (contexte et justification)	Conseils	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p><i>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire</i></p> <p><i>p. ex. : IAAC-01</i></p>	<p><i>Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir la référence.</i></p>	<p><i>Veillez indiquer les composantes valorisées ou les éléments à examiner – dans le cadre du mandat de votre ministère ou agence – auxquelles s'applique l'effet potentiel ou l'enjeu</i></p>	<p><i>Veillez fournir une brève description de l'enjeu et la raison pour laquelle il s'agit d'un enjeu clé.</i></p> <p><i>Le cas échéant, fournir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la séquence des effets potentiels;</i></li> <li>• <i>le contexte pertinent qui spécifie pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;</i></li> <li>• <i>les principales incertitudes qui devraient être abordées dans l'évaluation d'impact;</i></li> <li>• <i>les préoccupations ou le point de vue des Autochtones ou du public;</i></li> <li>• <i>les données scientifiques ou le savoir traditionnel, y compris ce qui provient des projets antérieurs, qui justifie l'inclusion de l'enjeu clé dans l'évaluation du projet.</i></li> </ul>	<p><i>Le cas échéant, veuillez fournir brièvement les solutions permettant de résoudre l'enjeu ou l'effet potentiel, y compris :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>les études ou les renseignements pertinents pour décrire et caractériser l'effet potentiel, incluant toute orientation pour la collecte ou l'analyse des données ou les sources de données existantes pour éclairer l'évaluation;</i></li> <li>• <i>toutes les attributions dont dispose votre ministère ou agence qui peuvent atténuer, gérer ou fixer les conditions de réalisation liées à l'enjeu;</i></li> <li>• <i>des conseils ou des politiques permettant d'encadrer et d'atténuer l'effet potentiel;</i></li> <li>• <i>des mesures d'atténuation ou de surveillance normalisées qui permettraient de traiter les effets potentiels, y compris les activités de surveillance de suivi;</i></li> <li>• <i>les engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à l'enjeu.</i></li> </ul>	<p><i>Pour les questions/enjeux à inclure dans le sommaire des questions, veuillez fournir une synthèse concise, en langage clair, de la question/enjeu clé, et toute question ou directive à l'intention du promoteur, le cas échéant</i></p>
<p>SC-01</p>	<p>Section 1 – Nom du projet, secteur et emplacement projeté</p>	<p>Santé humaine et qualité de vie, y compris la santé autochtone</p>	<p>La description initiale du projet (DIP) identifie des effets potentiels sur la santé physique et psychologique des autochtones (section 22) ainsi que des répercussions potentielles en matière de patrimoine naturel et culturel</p>	<p>La description initiale du projet ne fournit pas suffisamment d'informations sur l'étendue de l'impact et, plus précisément, elle n'inclut pas d'informations désagrégées permettant de comprendre comment le projet pourrait potentiellement produire des impacts différentiels sur la santé de divers groupes</p>	<p>Il est recommandé de réaliser une évaluation d'impact sur la santé pour saisir les effets positifs et négatifs potentiels sur les conditions sociales,</p>

<p>Section 3.3 – Plan de mobilisation future</p> <p>Section 15.1- Contexte sanitaire</p> <p>Section 15.2 – Contexte socio-démographique</p> <p>Section 19 – Changements qui risquent d’être causés aux composantes de l’environnement</p> <p>Section 21 – Description des répercussions sur les peuples autochtones</p>			<p>et sur l’usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles (section 21).</p> <p>De l’information sur le contexte sanitaire (section 15.1), socio-démographique (15.2) et économique (section 15.3) est décrite dans la DIP. Cependant, la pertinence de ces informations en regard des effets potentiels du projet (sections 19 et 22) n’est pas établie. Les interactions et les séquences d’effets (cheminement des effets vers un résultat de santé) entre les communautés et les composantes du projet ne sont pas fournies à cette étape.</p> <p>Des consultations avec des parties prenantes (autochtones ou non) ont été tenues sur une version sommaire du projet (sections 3 et 4). Des plans de mobilisation futurs et les résultats des rencontres seront présentés dans l’étude d’impact (sections 3.3 et 4.3).</p> <p>Le promoteur reconnaît l’importance de protéger les composantes environnementales et sociales du milieu récepteur, mais ne fournit pas la méthode d’analyse pour les déterminants sociaux de la santé :</p> <p>« Dans un contexte où les changements climatiques, la préservation de l’eau et de la biodiversité sont au cœur des enjeux mondiaux, l’innovation fait inévitablement partie des solutions qui doivent être priorisées pour assurer la croissance économique tout en protégeant les composantes environnementales et sociales du milieu récepteur. » (section 1)</p>	<p>de personnes. Des informations désagrégées sont nécessaires pour mener l’analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus) et comprendre l’impact différentiel du projet sur la santé des femmes, des enfants et d’autres groupes touchés de manière disproportionnée, y compris du point de vue des effets cumulatifs.</p> <p>Sans représenter une liste exhaustive, Santé Canada (SC) a relevé ces enjeux d’ordre social ou économique qui pourraient avoir des impacts sur la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution des retombées positives (par ex. : emplois, contrats) au sein de sous-groupes composant la société d’accueil;</li> <li>• L’importance culturelle et de subsistance des aliments traditionnels (notamment le caribou) pour les populations autochtones;</li> <li>• Effets de la perception du risque associé à la contamination chimique (notamment sur la fréquentation et les usages du territoire pour les populations autochtones).</li> </ul> <p>Tiré du projet minier Marban – situé à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Main-d’œuvre dans un contexte de pénurie (dévitalisation d’autres secteurs);</li> <li>• Pression sur les services de garderie et de santé (déjà insuffisants);</li> <li>• Inquiétude et stress relié à l’impact sur la valeur des propriétés et les expropriations, le cas échéant;</li> <li>• Sécurité des femmes, plus particulièrement la sécurité des femmes autochtones avec l’arrivée d’employés majoritairement masculins.</li> </ul> <p>Guide recommandé : Santé Canada, 2022.<sup>3</sup></p>	<p>économiques et sanitaires, en plus des conditions environnementales (biophysiques) généralement incluses dans une étude d’impact.</p>
---	--	--	--	---	--

*Veillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.*

<sup>3</sup> Santé Canada. Document d’orientation provisoire pour l’évaluation d’impact sur la santé de projets désignés en vertu de la Loi sur l’évaluation d’impact. Ébauche pour examen. 30 juin 2022. Disponible sur demande à ia-ei@hc-sc.gc.ca

Tableau 2. Précisions ou informations supplémentaires que le promoteur pourrait inclure dans la description détaillée du projet ou dans la réponse au sommaire des questions

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Description de la question/enjeu, la préoccupation ou l'incertitude	Précisions ou renseignements supplémentaires	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p><i>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</i></p> <p><i>p. ex: AEIC-01</i></p>	<p><i>Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir une référence.</i></p> <p><i>Vous pouvez également choisir de copier le texte pertinent ici.</i></p>	<p><i>Fournir une description de l'enjeu, la préoccupation ou l'incertitude que le promoteur pourrait inclure dans sa description détaillée du projet qui pourrait être encadré et géré par des mesures claires, des orientations existantes, des processus réglementaires ou autres outils existants et ainsi faire l'objet de demande d'information simplifiée dans les lignes directrices ou tout simplement être écarté.</i></p>	<p><i>Préciser les informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans la description détaillée du projet pour répondre à l'enjeu, à la préoccupation ou à l'incertitude, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• des précisions sur des éléments de la description du projet (p. ex. composantes, activités, emplacements ou solutions de rechange);</i></li> <li><i>• des propositions de modifications de la conception du projet qui pourraient éviter les effets;</i></li> <li><i>• des données probantes qui pourraient démontrer que les effets seront négligeables;</i></li> <li><i>• des données probantes selon lesquelles les mesures d'atténuation standards permettront de réduire ou d'éliminer les effets potentiels;</i></li> <li><i>• des engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à la question/enjeu, y compris la mise en œuvre de politiques opérationnelles ou de documents d'orientation fédéraux.</i></li> </ul>	<p><i>Pour les enjeux à inclure dans le sommaire des questions, fournir un résumé concis, en langage clair, de l'enjeu et de toute question ou directive à l'intention du promoteur, le cas échéant</i></p>
<p>Compte tenu de l'information disponible, Santé Canada (SC) estime qu'il est prématuré de chercher à retrancher des déterminants de la santé («individualiser»).</p> <p>Les commentaires SC-02 à SC-10 constituent donc l'ensemble des informations à considérer dans une étude d'impact selon notre expérience pour un projet minier de ce type.</p> <p>L'ampleur de l'analyse des commentaires SC-02 à SC-09 sera à adapter selon la présence ou non de récepteurs humains et les préoccupations.</p>				
<p>SC-02</p>	<p>Section 13d) – Proximité du projet à tout immeuble habité...</p> <p>Section 13e) Proximité du projet avec des terres autochtones</p> <p>Carte 6</p>	<p><b>Santé humaine – Récepteurs humains</b></p> <p>Pour qu'un projet présente un risque pour la santé humaine en raison d'une exposition à des substances chimiques, trois critères doivent être présents : le potentiel d'émissions ou de rejet de contaminants potentiellement préoccupants, des récepteurs humains, et une ou des voie(s) d'exposition. La santé humaine peut également être affectée par les émissions sonores</p>	<p>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur d' :</p> <p>Identifier tous les récepteurs humains potentiels (incluant les autochtones) susceptibles d'être affectés par les activités du projet et de fournir des cartes indiquant les emplacements approximatifs des résidences</p>	<p>Fournir des cartes indiquant l'emplacement des récepteurs humains (incluant les autochtones) permanents, temporaires et saisonniers potentiels et leur distance avec les éléments du projet qui pourraient les affecter.</p>

		<p>qui atteignent les récepteurs humains à proximité d'une activité liée au projet (par exemple : opérations du site minier, dynamitage, transport routier).</p> <p>La localisation des récepteurs humains par rapport au site minier (fosses) est fournie (carte 6).</p> <p>Des rencontres de travail avec des membres des communautés algonquines sont prévues afin de documenter l'utilisation du territoire et des ressources ainsi que le savoir autochtone (section 4.2).</p>	<p>permanentes, temporaires et saisonnières, incluant les lieux des activités traditionnelles pratiquées (p. ex. : pêche, chasse, cueillette, pratique spirituelle) et leur distance avec les éléments du projet qui pourraient les affecter.</p>	
SC-03	<p>Section 3.2 - Principaux enjeux</p> <p>Tableau 3</p> <p>Section 4.2 - Principaux enjeux</p> <p>Tableau 4</p> <p>Section 23 - Estimation des émissions de gaz à effet de serre</p> <p>Section 24 - Liste des types de déchets et d'émissions</p>	<p><b>Santé humaine – Qualité de l'air (incluant les poussières)</b></p> <p>L'émission de poussières est une problématique et un sujet de préoccupation pour les organismes allochtones et autochtones rencontrés jusqu'à présent (tableaux 3 et 4).</p> <p>La qualité de l'air ambiant peut subir des altérations dues aux émissions de gaz provenant de la machinerie, aux particules diffuses (telles que celles émanant de la circulation routière), aux sous-produits de la combustion des carburants, ainsi qu'aux produits résultant des opérations de dynamitage. Ces émissions peuvent avoir des répercussions sur la santé, lesquelles dépendent de la nature du contaminant, de sa concentration et de la durée d'exposition.</p> <p>Les principales émissions atmosphériques identifiées par le promoteur sont le méthane (CH<sub>4</sub>), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les poussières et les métaux (sections 23 et 24). Les métaux ne sont pas spécifiés, et bien que les particules fines (PM<sub>2.5</sub>) et les particules de moins de 10 µm de diamètre (PM<sub>10</sub>) soient implicitement mentionnées, elles n'ont pas été explicitement identifiées.</p>	<p>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur de :</p> <p>1) Réaliser une évaluation des effets sur la santé comme recommandé dans le guide <a href="#">La qualité de l'air</a>.</p> <p>Une attention particulière devrait être portée aux impacts des émissions de poussières inhalables et des gaz d'échappement des moteurs diesel et à essence.</p> <p>2) Comparer les prédictions modélisées aux normes fédérales, provinciales ou territoriales les plus strictes s'appliquant à la région donnée.<sup>4</sup></p> <p>Notez que les critères et les lignes directrices relatifs à la qualité de l'air ne devraient pas être considérés comme des seuils en dessous desquels il ne se produit pas d'effets sur la santé, particulièrement pour les substances sans seuil d'effet.</p>	<p>Effets potentiels de la modification de la qualité de l'air (incluant les poussières) sur la santé humaine.</p>

<sup>4</sup> Dans de nombreux cas, les Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant représenteront les niveaux les plus stricts pour les principaux polluants atmosphériques, particulièrement pour les projets à plus long terme dont les émissions se poursuivront au-delà de 2025.

		<p>Le promoteur affirme que les normes et les critères de qualité de l'atmosphère seront respectés afin de s'assurer qu'il n'y aura pas d'effet sur la santé des populations locales (section 24).</p> <p>Si le projet entraîne la combustion d'importantes quantités de diesel et puisque la combustion de diesel représente un risque pour la santé, les matières particulaires diesel (MPD) devraient être ajoutées et prises en compte.</p>		
SC-04	<p>Section 3.2 - Principaux enjeux</p> <p>Tableau 3</p> <p>Section 4.2 - Principaux enjeux</p> <p>Tableau 4</p> <p>Section 14.1 - Milieu physique</p> <p>Section 19 - Changements qui risquent d'être causés aux composantes de l'environnement</p> <p>Section 24 - Liste des types de déchets et d'émissions</p>	<p><b>Santé humaine – Qualité de l'eau potable ou de l'eau utilisée à des fins récréatives</b></p> <p>La protection des cours d'eau, une gestion responsable et efficace de l'eau, ainsi que la préservation de sa qualité dans les cours d'eau et plans d'eau ont été rapportées comme enjeux par des instances, organismes, et communautés autochtones rencontrés (tableaux 3 et 4).</p> <p>Le promoteur considère plusieurs options pour l'emplacement des effluents, dont la rivière Colombière pour les secteurs Pascalis et Courvan et la rivière Tiblemont pour le secteur Monique (section 19).</p> <p>En 2017, 2018 et 2020, des prélèvements d'eau ont été effectués dans les secteurs Pascalis et Courvan, comprenant une analyse des paramètres du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du mercure et du cyanure (MDDELCC, 2017). Des coliformes fécaux ont été détectés dans toutes les stations d'échantillonnage. Les échantillons des eaux souterraines des secteurs Pascalis et Courvan en 2018 et 2020 ont révélé un pH légèrement basique, ainsi que des dépassements des critères provinciaux pour la présence de manganèse et de sulfures dans l'eau potable (section 14.1).</p> <p>Les modifications à l'écoulement des eaux souterraines et de surface peuvent affecter les sources actuelles ou potentielles d'eau potable. Les exfiltrations provenant des haldes de stériles et du parc à résidus miniers pourraient avoir un impact sur les eaux souterraines (section 24). La qualité des eaux de surface peut aussi être affectée par la déposition de poussières, l'érosion, la sédimentation et les rejets liquides.</p>	<p>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur:</p> <p>1) D'identifier et décrire toutes les sources d'eau potable (eaux de surface et eaux souterraines) utilisées au niveau domestique ou lors d'activités à l'extérieur de la maison (p. ex. lors de la pêche, de la chasse et de la cueillette d'aliments traditionnels) ainsi que les masses d'eau utilisées à des fins récréatives/culturelles/traditionnelles qui pourraient être affectées par le projet;</p> <p>2) De fournir une évaluation des effets à la santé humaine des changements de la qualité des sources d'eau potable ou utilisées à des fins récréatives liées aux activités du projet (y compris les déversements et les accidents) comme recommandé dans le guide de Santé Canada : <a href="#">La qualité de l'eau potable et de l'eau utilisée à des fins récréatives.</a></p> <p>Le drainage minier acide devrait faire l'objet d'une attention particulière puisqu'il peut faciliter la dissolution de métaux nocifs pour la santé.</p>	<p>Effets potentiels des impacts à la santé qui découleraient d'une modification à la qualité de l'eau potable ou utilisée à des fins récréatives.</p>



SC-05	Section 3.2 - Principaux enjeux	<p><b>Santé humaine – Les nuisances et la perturbation du sommeil causées par le bruit</b></p> <p>Le bruit (c'est-à-dire le minimiser) est un enjeu soulevé lors des démarches préliminaires de consultation du promoteur (section 3.2).</p> <p>Les niveaux de bruit peuvent augmenter localement en raison des activités de forage, de dynamitage, de l'utilisation de machineries et de l'augmentation du trafic sur le site et à l'extérieur du site. Les impacts à la santé humaine peuvent varier en fonction du moment de l'activité (nuit/jour), des caractéristiques du bruit (tonal, impulsif, hautement impulsif ou impulsif à grande énergie audible), du niveau sonore, de la durée et de la fréquence des dépassements de critères (valeurs de référence) fondés sur la santé humaine.</p>	<p>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur de :</p> <p>Fournir une évaluation des impacts sonores du projet sur la santé humaine comme recommandé dans le guide de Santé Canada : <a href="#">Le bruit</a>.</p> <p>1) Pour ce faire, il est recommandé d'estimer les niveaux sonores futurs en tenant compte de toutes les sources de bruit. Les résultats devraient être présentés sous forme de courbes isophones.</p> <p>2) Utiliser des critères fondés sur la santé humaine comme la perturbation du sommeil, le pourcentage de personnes fortement gênées, etc. en tenant compte du bruit de fond existant (milieu de base + projet).</p> <p>Lorsque la durée des activités de dynamitage est supérieure à un an, SC suggère d'utiliser la norme ISO 1996-1 :2016.</p> <p>Tous les ajustements aux calculs, ainsi que la justification de leur inclusion ou exclusion, devraient être explicitement décrits dans l'évaluation du bruit.</p>	Effets potentiels des impacts à la santé qui découleraient d'une modification à l'environnement sonore.
SC-06	Section 21, p. 89	<p><b>Santé humaine – Qualité des aliments traditionnels et accès</b></p> <p>La DIP anticipe une perte de territoire pour la pratique des activités traditionnelles et un changement dans les habitudes de pratiques des activités traditionnelles (section 21).</p> <p>La contamination de l'eau (p. ex. : dissolution de métaux facilitée par le drainage minier acide), de l'air (par déposition de particules) et du sol peut avoir un impact indirect sur la santé humaine à travers l'accumulation de substances indésirables (bioaccumulation) dans les aliments traditionnels consommés. Les aliments traditionnels désignent tous les aliments ne provenant pas de systèmes commerciaux. Ils comprennent tous les aliments</p>	<p>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur:</p> <p>1) D'identifier les contaminants liés au projet et pouvant se retrouver potentiellement dans l'eau, l'air, le sol ou les sédiments et pouvant être absorbés dans les aliments traditionnels. Inclure le mercure compte tenu de l'historique du site minier qui chevauche trois sites d'anciennes opérations minières.</p> <p>2) D'identifier les aliments traditionnels et les habitudes de consommation des diverses communautés potentiellement touchées par le projet. Les informations</p>	Effets potentiels des contaminants émis par le projet et les potentiels impacts à la santé associés à leur accumulation dans les aliments traditionnels.

		<p>piégés, pêchés, chassés, récoltés ou cultivés à des fins médicinales ou de subsistance à l'extérieur de la chaîne alimentaire commerciale.</p> <p>La présence d'un site minier et des infrastructures connexes (surtout les routes d'accès et les lieux d'entreposage des résidus miniers) est également susceptible de perturber les habitudes de vie quotidiennes et de diminuer la qualité de l'utilisation récréative ou culturelle du milieu naturel.</p> <p>L'enjeu du caribou boréal a été abordé par la communauté Anishnabe de Lac Simon (section 21).</p>	<p>pertinentes peuvent être recueillies dans le cadre d'activités de mobilisation des populations autochtones et/ou d'enquêtes sur la consommation alimentaire. Si la collecte de données locales n'est pas possible, des données de substitut peuvent être utilisées à condition qu'une justification soit donnée quant à la manière dont les données sont représentatives de la situation locale.</p> <p>3) D'évaluer les effets potentiels que l'ingestion de ces contaminants dans les aliments traditionnels pourrait avoir sur la santé humaine en tenant compte de la bioamplification et de la bioaccumulation comme recommandé dans le guide de Santé Canada: <a href="#">Les aliments traditionnels</a>.</p> <p>4) Déterminer si une évaluation des risques pour la santé humaine (ÉRSH) approfondie (quantitative et prenant en compte plus d'une voie d'exposition) doit être entreprise.</p> <p>5) Fournir une justification s'il est décidé qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une ÉRSH ou si certains contaminants potentiellement préoccupants (CPP) sont exclus<sup>5</sup>.</p>	
SC-07	Non applicable	<p><b>Santé humaine - Impact des changements climatiques sur l'évaluation des effets</b></p> <p>Les changements climatiques peuvent modifier les conditions environnementales avec le temps. Par exemple, les feux de forêt risquent d'être de plus en plus fréquents et pourraient avoir un impact sur la qualité de l'air de référence (c'est-à-dire les concentrations de fond utilisées pour déterminer les conditions antérieures au projet).</p>	<p>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur de prendre en compte les effets des changements climatiques sur les composantes valorisées liées à la santé, incluant leur état de référence.</p>	<p>Besoin d'informations sur la prise en compte des changements climatiques sur les composantes valorisées liées à la santé, incluant leur état de référence.</p>

<sup>5</sup> S'il est établi que la somme des concentrations prédites et des concentrations de fond est en deçà des directives, des normes ou des critères du milieu touché, l'étape de l'énoncé du problème de l'ÉRSH pourrait conclure que la substance en cause ne doit pas être traitée comme un CPP dans l'évaluation quantitative des risques.

SC-08	<p>Section 24 - Liste des types de déchets et d'émissions</p> <p>Section 9 - Liste des activités, infrastructures et structures et ouvrages, permanents ou temporaires</p> <p>Section 10 - Estimation de la capacité de production maximale du projet et description des processus de production</p>	<p><b>Santé humaine - Accidents et défaillances</b></p> <p>En cas d'accident ou de défaillance, il peut y avoir un impact direct ou indirect sur la santé humaine à travers une exposition aux contaminants relâchés dans l'air, le sol ou l'eau et par l'entremise de la consommation d'aliments traditionnels. Le risque d'accidents ou de défaillances varie selon la nature et la localisation des activités (p. ex. : haldes de stériles et parc à résidus miniers, déversement accidentel lors du transport ou lié à l'utilisation des matières dangereuses utilisées dans les procédés à l'usine de traitement du minerai). Il peut également générer des inquiétudes chez la population vivant à proximité du projet.</p>	<p>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur de prendre en compte les effets des accidents et défaillances potentiels sur la santé humaine et ce, à toutes les phases du projet où des risques d'accidents et défaillances auront été identifiés. L'étude d'impact devrait contenir des informations permettant l'identification (p. ex., pendant le transport, l'entreposage ou la manipulation de matières dangereuses), l'évaluation, la gestion et la communication des risques afin de pouvoir notifier et protéger rapidement et efficacement la population (p. ex., dans un plan des mesures d'urgence).</p>	<p>Effets potentiels des accidents et défaillances sur la santé humaine aux différentes phases du projet.</p>
SC-09	<p>Section 3.2 - Principaux enjeux</p> <p>Tableau 3</p> <p>Section 9.2 - Historique du site</p>	<p><b>Santé humaine – Impacts cumulatifs</b></p> <p>L'un des principaux enjeux soulevés lors des démarches préliminaires de consultation du promoteur concerne le passif du territoire. Il est encouragé que les anciennes infrastructures minières présentes sur le site soient réutilisées (tableau 3).</p> <p>Trois anciennes mines (Monique, Béliveau et Bussière) sont situées dans les trois secteurs qui constituent le projet minier Novador: Mine Monique, dans le secteur Monique, Mine Béliveau, dans le secteur Pascal et Mine Bussière, dans le secteur Courvan (section 9.2).</p> <p>Étant donné que ce projet minier chevauche trois autres projets miniers antérieurs et que des infrastructures de ces projets passés sont encore présentes, il est essentiel de les prendre en compte lors de l'évaluation des effets cumulatifs.</p> <p>Il sera également important d'évaluer les impacts cumulatifs des projets situés à proximité des composantes valorisées qui seront identifiées par le promoteur.</p>	<p>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur d'inclure une discussion sur les effets cumulatifs potentiels sur la santé humaine provenant du projet, d'anciennes opérations minières comprises dans les trois secteurs du projet, des installations à proximité et d'autres projets raisonnablement prévisibles<sup>6</sup> dans la région.</p>	<p>Effets cumulatifs potentiels sur la santé humaine provenant du projet, des projets antérieurs qui se chevauchent, des installations à proximité et d'autres projets raisonnablement prévisibles dans la région.</p>

*Veuillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.*

<sup>6</sup> Les projets raisonnablement prévisibles comprennent les projets approuvés, mais qui ne sont pas encore en exploitation, ou les projets d'exploitation proposés ou susceptibles d'être construits dans la zone touchée.